



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2026-62**

---

### **L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Monia BEN SLAMA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 38

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

#### PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, M. VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

#### ABSENTS REPRESENTES :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,  
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,  
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

#### ABSENTS :

Néant

### **Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire**

---

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la vallée du Garon installé le 31 mars 2026 doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

---

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil communautaire tel qu'il figure en pièce jointe du présent rapport.

Extrait certifié conforme,

Damien Combet  
Président



Monia Ben Slama  
Secrétaire de séance



Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)